

NOTE D'INFORMATION INTERNAT DU SECOND DEGRE

NOTICE CONCERNANT LES PRIORITÉS ET CRITÈRES D'ADMISSION MODALITÉS D'ADMISSION DES ÉLÈVES INTERNES

L'internat est tout à la fois un lieu d'études et un lieu d'éducation et de socialisation.

Pour développer la responsabilisation de l'interne et permettre la construction de rapports harmonieux avec ses pairs, l'équipe éducative favorise la participation volontaire des élèves aux différentes instances de l'établissement ou à la préparation d'événements propres à la vie de l'établissement. Elle accompagne les projets issus des initiatives des internes.

• Quels sont les élèves concernés par l'internat de la réussite pour tous ?

L'internat de la réussite s'adresse à tous les collégiens et lycéens motivés.

Le niveau collège et l'enseignement professionnel sont privilégiés dans l'attribution des places.

En tenant compte des niveaux d'enseignement et des spécialités professionnelles, l'admission des internes donne lieu à la prise en compte des critères suivants dans l'ordre énoncé ci-dessous :

1. **Critères géographiques** : élèves issus de milieu rural isolé et défavorisé, des quartiers prioritaires de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire, élèves dont la résidence familiale est éloignée de l'établissement de scolarisation ou de la formation (filière, spécialité) notamment quand celle-ci est rare ;
2. **Critères sociaux** : élèves issus des familles appartenant aux milieux sociaux les plus éloignés de la culture scolaire ou dont les conditions de vie et d'existence sont peu propices à l'étude ;
3. **Critères familiaux** : manque de disponibilité ou difficultés d'encadrement éducatif (par exemple : deuil, familles à horaires de travail décalés, familles monoparentales), le cas échéant, élèves bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance dans le cadre du projet pour l'enfant ou l'adolescent ;
4. **Critères scolaires** : tout élève a vocation à accéder à l'internat dès lors qu'il est volontaire ainsi que sa famille. On veillera à la possibilité donnée à des élèves à besoins particuliers (par exemple : élèves au comportement perturbateur, élèves en voie de décrochage scolaire, élèves en situation de handicap, etc.).

L'équilibre sera recherché entre les filles et les garçons pour respecter le critère d'équité.

Attention :

L'admission en internat garantit l'affectation dans l'établissement porteur de l'internat ou l'un des établissements des bassins environnants.

Pour le niveau lycée, afin d'assurer ce droit d'affectation, le jeune et sa famille sont invités à formuler plusieurs vœux diversifiés dans le lycée porteur de l'internat ou les lycées des bassins environnants. L'élève admis en internat, sera affecté sur l'un de ses vœux, de préférence le premier mais pas nécessairement.

Pour les vœux relevant de la procédure PASSPRO, l'avis émis par la commission "PASSPRO" est un des éléments pris en compte lors de l'examen des dossiers pour statuer sur l'avis final. Une convergence des avis est recherchée.

Dans tous les cas, l'admission en internat se fait sous réserve de la décision d'orientation.

- **Comment solliciter une place dans un internat de la réussite ?**

Le dossier académique est le document d'inscription de **référence** et est à télécharger sur le site de l'académie de Versailles ou sur le site des Directions des Services départementaux de l'Education Nationale des quatre départements de l'académie

La famille doit être accompagnée si nécessaire pour constituer le dossier de l'élève.

Dans le courant du mois de mars, la famille remettra à l'établissement scolaire de son enfant le dossier de candidature, sa lettre de motivation et celle du jeune concerné.

L'établissement d'origine transmet ensuite ce dossier à l'établissement porteur de l'internat **au plus tard le vendredi 13 avril 2018** (vœu n°1 de la famille), accompagné des documents suivants :

- La copie des bulletins trimestriels de l'année en cours et de l'année précédente
- Le relevé des absences de l'année en cours
- L'avis circonstancié du chef d'établissement d'origine (feuille pédagogique)
- Le rapport d'évaluation de l'assistant de service social (sous pli confidentiel)
- Le cas échéant, l'avis circonstancié du médecin scolaire (sous pli confidentiel)

L'établissement d'origine transmet la copie de la fiche récapitulative de saisie des vœux formulés par la famille dans AFFELNET, à la DSDEN, pour le **jeudi 17 mai 2018**.

- **Comment se déroulent les procédures d'admission en internat ?**

Le chef d'établissement porteur de l'internat accueille les familles et porte son avis sur la candidature :

L'établissement porteur de l'internat organise dans le courant du mois d'avril, un accueil des familles candidates à l'internat pour leur permettre de prendre connaissance des locaux, du projet pédagogique et éducatif, et des modalités administratives et financières.

Le cas échéant, le chef d'établissement porteur de l'internat émet un avis sur la candidature de l'élève (avis favorable / avis réservé).

Le dossier du candidat avec cet avis est transmis à la DSDEN pour le **jeudi 24 mai 2018**.

La commission d'admission en département

L'affectation des élèves relève de la compétence du recteur ou, par délégation, de l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale

La commission décline ses décisions selon trois modalités :

- liste principale (admission définitive)
- liste complémentaire (sous réserve de places vacantes)
- refusé

Le résultat de la commission est transmis aux chefs d'établissement d'origine qui informe la/les familles concernées dans les meilleurs délais et au plus tard le **jeudi 31 mai 2018** pour les élèves refusés.

- En cas d'**avis défavorable** à l'admission en internat, l'ajustement des vœux de la famille dans AFFELNET Lycée peut avoir lieu jusqu'au **lundi 4 juin 2018**.
- **En cas d'admission** sur liste principale, la famille devra confirmer sa demande auprès de l'établissement d'origine avant le **jeudi 8 juin 2018**.

L'inscription des internes relève du chef d'établissement disposant d'un internat qui informe les familles des dates et modalités retenues pour remplir cette obligation administrative. Cette procédure est **obligatoire** pour tous les élèves quel que soit le niveau de scolarisation souhaité.

a) Calendrier récapitulatif

Constitution des dossiers et transmission du dossier de l'établissement d'origine à l'établissement porteur de l'internat	Date butoir : vendredi 13 avril 2018
Accueil des familles dans l'établissement porteur de l'internat	Jusqu'au mercredi 16 mai 2018
Transmission du dossier complet avec avis de l'établissement porteur de l'internat, à la DSDEN dont relève l'internat demandé en 1 ^{er} vœu	Date butoir : jeudi 17 mai 2018
Transmission des capacités d'accueil par l'établissement (garçons-filles) porteur de l'internat à la DSDEN	Date butoir : jeudi 17 mai 2018
Transmission de la copie de la fiche récapitulative de saisie de vœux de l'élève demandant un internat, par l'établissement d'origine à la DSDEN	Date butoir : jeudi 24 mai 2018
Commission d'admission en internat :	Lundi 28 mai 2018

Information des familles et confirmation d'admission en internat :

En cas de non admission à l'internat et en vue d'une reformulation des vœux d'affectation dans AFFELNET

Commission d'admission en internat	Lundi 28 mai 2018
Retour d'information par la DSDEN à l'établissement d'origine en cas de non admission à l'internat	Date butoir : jeudi 31 mai 2018
Ajustement des vœux dans AFFELNET (si nécessaire) en établissement d'origine	Jusqu'au 4 juin 2018

En cas d'admission à l'internat

Retour d'information par la DSDEN à l'établissement d'origine, en cas d'admission à l'internat	Date butoir : lundi 4 juin 2018
Transmission de la confirmation de la demande de la famille pour l'internat et de la copie de la fiche de saisie des vœux dans AFFELNET, par l'établissement d'origine à la DSDEN	Date butoir : jeudi 8 juin 2018

Liste des internats et des niveaux d'accueil			
Département	Structure d'accueil	Recrutement	
		Académique	Départemental
78 Yvelines	ERPD DE LA BATELLERIE – CONFLANS ST HONORINE	X	
	ERPD LA VERRIERE – LA VERRIERE	X	
	INTERNAT DU LYCEE SIMONE WEIL – CONFLANS ST HONORINE	X	
	INTERNAT DE MARLY LE ROI – MARLY LE ROI	X	X
	LYCÉE LAVOISIER - PORCHEVILLE	X	
	LYCEE LOUIS BASCAN - RAMBOUILLET	X	
	LYCEE VIOLET LE DUC – VILLIERS ST FREDERIC	X	
91 Essonne	COLLEGE LE VILLAGE - EVRY		X
	LYCEE POLYVALENT Jean-Pierre TIMBAUD – BRETIGNY SUR ORGE		X
	LP ALEXANDRE DENIS - CERNY	X	
92 Hauts de Seine	COLLEGE AUGUSTE RENOIR - ASNIERES		X
	COLLEGE JACQUELINE AURIOL - BOULOGNE BILLANCOURT		X
	COLLEGE EVARISTE GALOIS - BOURG LA REINE		X
	COLLEGE LES CHAMPS PHILIPPE – LA GARENNE COLOMBES		X
	COLLEGE JEAN PERRIN - NANTERRE		X
	LPO GALILÉE – GENNEVILLIERS	X	
95 Val d'Oise	COLLEGE LES TOULEUSES - CERGY		X
	LPO JEAN JAURES - ARGENTEUIL	X	
	LPO EUGENE RONCERAY - BEZONS	X	
	LP LE CORBUSIER - CORMEILLES EN PARISIS	X	
	LP CHATEAU D'EPLUCHES - SAINT OUEN L'AUMÔNE	X	

Consulter les brochures ONISEP pour connaître les spécialités.